



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

AR_2016_017

COMMUNE DE SOUEIX
ROGALLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant permis de stationnement

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

- vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- vu** le code de la route ;
- vu** le code de la voirie routière ;
- vu** la demande de l'entreprise S.A.S. COMMINGES BÂTIMENT en date du 14 juin qui souhaite effectuer des travaux sur la RD 32, immeubles cadastrés B 0477 et B 1914 en occupant temporairement le domaine public ;

considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article premier : à partir du 16 juin 2016 et pour une durée maximale de deux mois, l'entreprise S.A.S. COMMINGES BÂTIMENT est autorisée à procéder à des travaux sur la RD 32, immeubles cadastrés B 0477 et B 1914 ;

Article 2 : ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
circulation restreinte sur une voie au franchissement des immeubles cadastrés B 0477 et B 1914 ;

Article 3 : la signalisation sera mise en place par le permissionnaire ;

Article 4 : l'entreprise S.A.S. COMMINGES BÂTIMENT est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers ;

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Oust, Madame la Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Soueix-Rogalle, le 15 juin 2016,
la Maire,
Christiane BONTÉ

COMMUNE DE SOUEIX ROGALLE



Arrêté portant permis de stationnement

Délais et voies de recours : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie ou de sa notification.